

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2013

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme

AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Pouvoirs: M. RICHARD pouvoir à Mme BELLILI ((à partir de 23h - point 5)

Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD Mme SERVIERES pouvoir à Mme OFFROY Mme CHADRON pouvoir à Mme AUDRAIN M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU M. GUEGUEN pouvoir à M. TRAORE Mme BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ

Administration: Mme SAMUELIAN, Directrice de Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

M. PINON, Directeur Financier

Mme BROWNE, Directrice des Ressources Humaines

Secrétaire de séance : M. FABRIANO assisté de Mme BEAUSSART

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON remercie les membres du conseil pour leurs messages de soutien, qui l'ont beaucoup touché. Il profite aujourd'hui d'une période de répit entre deux soins. Il est très heureux de participer à ce Conseil. Il remercie les adjoints et les élus, en particulier sa première adjointe qui le supplée lors de ses absences. Grâce à l'ensemble du Conseil municipal, la gestion de la commune est assurée. M. GAYAUDON remercie également les agents, leurs chefs de service, les directeurs généraux adjoints et le directeur général — qui, sous l'impulsion des élus, prend en charge des dossiers importants et les fait techniquement aboutir. Le conseil a d'ailleurs reçu plusieurs bonnes nouvelles qu'il attendait depuis un certain temps, concernant notamment les panneaux d'affichage ou les jardins familiaux - des sujets chers à M. GAYAUDON. Celui-ci ne sera pas toujours présent physiquement. Il doit encore suivre des soins durant plusieurs semaines. Cependant, grâce aux moyens de communication modernes, il restera en relation étroite avec les adjoints et conseillers ayant délégation. M. GAYAUDON assure les élus qu'il reste avec eux, même à distance. Il les remercie une nouvelle fois pour leurs gestes chaleureux transmis au-delà des divergences politiques.

M. GAYAUDON procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il propose le secrétariat de séance à M. Fabriano, qui l'accepte.

M. CHITRIT remercie M. GAYAUDON de sa présence et lui souhaite un prompt rétablissement. Il tient à souligner un élément de forme et un élément de fond : la convocation adressée aux élus ne comporte pas la signature du maire mais une autre signature, impossible à identifier, précédée de la mention « P/O ». L'article 2121-17 du C.G.C.T. précise qu'en cas d'empêchement du maire, la

première adjointe peut convoquer le conseil municipal. La convocation doit alors comporter certaines mentions spécifiques obligatoires. Il eut été souhaitable que ces mentions figurent sur le courrier, particulièrement « pour le maire » ; « par empêchement » et « la première adjointe ».

M. GAYAUDON estime que le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture ne devrait pas relever comme essentiel ce point de forme. Aujourd'hui, il aura grand plaisir à présider la séance.

0. Procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2013

RAPPORTEUR: M. Le MAIRE

M. CHITRIT remarque qu'aux pages 12 et 13, le texte passe directement du point III (*Cession de la parcelle AH 24 avenue de Saria / OPAC de Meaux*) à l'intervention de M. LANÉRY, alors que l'intitulé du point IV n'apparaît pas.

M. GAYAUDON en prend note. Le texte sera complété.

M. TRAORE demande une rectification au nom de M. GUEGUEN : il souhaite le remplacement de « *Magny-le-Hongre*» par « *Bailly-Romainvilliers* » à trois reprises aux pages 8 et 9 du compte-rendu.

M. GAYAUDON estime que cette demande est justifiée. En cas de doute, une vérification sera effectuée à partir de l'enregistrement de la réunion.

M. TRAORE ajoute qu'en page 14, il est attribué à M. GUEGUEN les propos suivants : « *De plus, certains parents sont négligents* ». M. GUEGUEN estime que cette phrase ne reflète pas les propos qu'il a tenus et souhaite qu'elle soit supprimée.

Mme LEJUEZ précise que M. GUEGUEN avait débuté une phrase par « même si les parents avaient été négligents,(...)».

M. GAYAUDON propose de retirer ce propos, si les élus ne s'y opposent pas. Il invite d'en venir au vote sous condition des modifications validées par le conseil.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN,

- 1 **CONTRE** :

M. ZEMANEK

- 3 ABSTENTION:

M. TRAORE, Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

1. Cotisation au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2013 – Approbation

RAPPORTEUR: M. Le MAIRE

M. GAYAUDON précise que l'aide au logement est traditionnellement attribuée en cas de difficulté financière importante, pour aider au paiement des loyers et des factures liées aux consommations de « fluides », comme le précise la note. Une modification du mode de calcul de la participation est à noter. Cette année, le calcul sera effectué au *prorata* du nombre d'habitants, et non plus du nombre de logements. La modification a été décidée par le Conseil Général, qui se charge de redistribuer les sommes qu'il perçoit en fonction des critères indiqués. Le montant de la participation s'élevait à 1 242 euros l'an dernier. La population de Serris compte 7 638 habitants. Sachant que 0,30 euro est alloué par habitant, la participation atteint 2 291 euros, soit une hausse de 100 %.

M. CHITRIT constate, en page 9 du rapport remis aux élus, qu'une part conséquente des ménages bénéficie d'une aide. Cette part est en constante augmentation dans le département, ce qui doit attirer l'attention des élus sur la question de l'accès au logement, et particulièrement de l'accès au logement aidé. Compte tenu du contexte économique, le problème risque de s'aggraver. Aujourd'hui, un certain nombre de personnes rencontrent des difficultés à accéder au logement et sollicitent le fonds de solidarité logement. La hausse des tarifs du secteur énergétique aggrave ces difficultés. M. CHITRIT alerte ses collègues sur le fait que ces éléments doivent être pris en considération.

M. GAYAUDON rappelle que le nombre de personnes sans emploi est en augmentation. Les salaires stagnent. Ce contexte, perceptible dans notre pays, dans tout le département et bien évidemment à Serris, peut être qualifié de « crise sociale ».

M. FABRIANO ajoute que l'augmentation du nombre de divorces entraîne une hausse des demandes de logements sociaux. Cette hausse est perceptible au niveau national.

M. GAYAUDON met la cotisation au vote.

VOTE:

- **27 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir: Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2. Subventions annuelles aux associations – Attribution

RAPPORTEUR: M. Le MAIRE

M. GAYAUDON rappelle que chaque subvention doit être votée l'une après l'autre. Il demande aux élus délégués des différents secteurs d'intervenir s'ils le souhaitent.

Associations service animation et jumelage

M. BRULFERT, après examen des dossiers en commission, propose d'accorder une subvention de :

- 900 euros à Serris Balad;
- 450 euros à l'Amicale des pompiers de Chessy;
- 4 500 euros au Club de la Bonne Humeur;
- 350 euros à Serris Pétanque

M. GAYAUDON note que les commissions ont toujours rendu un avis favorable concernant le subventionnement des associations évoquées. La commission Finances, après un important travail d'analyses, a également rendu un avis favorable – avis portant non pas sur les objectifs des subventions mais sur les capacités de la commune à accorder ces subventions.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 900 euros à Serris Balad.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 450 euros à l'Amicale des pompiers de Chessy.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 4 500 euros au Club de la Bonne Humeur.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 350 euros à Serris Pétanque.

VOTE:

- **27 POUR**:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Association service ressources humaines

M. GAYAUDON rappelle que l'Amicale du Val-d'Europe concerne le personnel des différentes communes du Val d'Europe. La participation de la commune est calculée au *prorata* du nombre d'adhérents serrissiens. Ceux-ci sont extrêmement nombreux au sein de l'Amicale, dont le président lui-même est un agent de la commune. M. GAYAUDON propose de voter une subvention de 4 455 euros, montant légèrement inférieur aux 4 800 euros demandés par l'association (qui correspondait au montant de l'année précédente).

Mme LEJUEZ demande si les autres communes du Val-d'Europe participent également au financement de l'Amicale.

M. GAYAUDON le confirme. Seule Chessy ne participe pas car elle possède sa propre association.

Mme PRADAYROL demande si le nombre d'adhérents serrissiens enregistrés en 2012 (150 agents) correspond au nombre total d'agents de la commune. L'adhésion est-elle systématique ou laissée au libre choix des salariés ?

M. GAYAUDON précise que la ville compte environ 200 agents, salariés à temps partiel inclus. Environ 70 % d'entre eux choisissent, en toute liberté, d'adhérer à l'association.

M. CHENON précise que le montant de la cotisation dépend de la catégorie de l'agent. Il ajoute qu'il ne participera pas au vote, étant membre de l'association.

VOTE:

- 26 POUR:
- 1 NON PARTICIPATION :M. CHENON

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Association service culturel

Mme CHAFFARD précise que l'association Toile Et Moi a succédé à l'Atelier depuis le mois de septembre dernier. Elle participera à une exposition dédiée aux arts plastiques, qui sera organisée à partir du 31 mai 2013. La commission Culture propose de lui accorder, conformément à sa demande, une subvention de 1 000 euros. Concernant l'Ecole de Musique, dont l'assemblée générale et le concert des professeurs se sont tenus récemment, la subvention a été estimée par un cabinet mandaté par la Ville à 42 000 euros – somme proposée par la commission Culture. Celle-ci propose également d'accorder 1 000 euros à Musique Passion, qui avait demandé 1 000 euros. Quant à l'association Les Chênes Vitrail, elle éprouve quelques difficultés à se faire connaître sur le territoire de Serris, où elle compte deux adhérents. En revanche, elle compte bon nombre d'adhérents du Val-d'Europe. Le four de l'association étant payé, la commission propose d'accorder une subvention de 500 euros, alors que l'association demandait 1 000 euros. Elle propose en outre d'accorder, comme l'an dernier, 4 000 euros à A.C. Théâtre Val-d'Europe (qui demandait 4 300 euros), 3 000 euros à Serris Danse Val-d'Europe (qui demandait 3 000 euros) et 500 euros à Azimuth (qui demandait 500 euros), association proposant des cours de bande dessinée.

M. GAYAUDON précise qu'il a assisté à une réunion de l'association Azimuth, dont la structuration et la gestion nécessitaient une mise au point.

M. CHITRIT rappelle que l'école de musique a rencontré quelques difficultés d'ordre financier l'an passé. Il se réjouit que celle-ci retrouve la capacité à solliciter une subvention. Il souhaite des précisions sur les arriérés dont elle avait à s'acquitter. La situation a-t-elle été assainie ?

Mme CHAFFARD précise que l'association a récemment réglé un reliquat qu'elle devait à l'URSSAF. La majorité des impayés concernaient la Caisse de retraites.

M. CHITRIT lit que l'A.C. Théâtre Val-d'Europe prévoit l'animation d'un stage « sport et culture » en novembre 2013 et l'animation d'un atelier théâtre au sein du groupe scolaire Jules Vernes. Il s'enquiert du mode de rétribution de l'animateur.

Mme CHAFFARD explique que la rétribution de l'animateur est indépendante. La subvention ne concerne que les cours de théâtre habituels proposés par l'association, et non les stages organisés ponctuellement.

M. CHITRIT s'étonne que ces stages soient mentionnés dans le document justifiant la demande de subvention.

Mme CHAFFARD répond qu'il s'agissait de montrer l'implication de cette association dans la vie de la commune.

Mme LEJUEZ rappelle qu'elle est intervenue l'an passé au sujet de l'Association Chêne Vitrail, en déplorant qu'une subvention de 1 000 euros soit accordée pour deux Serrissiens seulement, soit 500 euros par personne. Cette année, elle constate que le montant est de 250 euros par Serrissien.

Mme CHAFFARD objecte que l'association a besoin de moyens pour fonctionner. Sans subvention, son existence serait remise en cause.

Mme LEJUEZ constate que l'association compte vingt adhérents. Elle demande d'où proviennent les autres adhérents.

Mme CHAFFARD précise qu'ils habitent principalement le Val d'Europe.

Mme LEJUEZ demande si les autres communes du Val d'Europe participent au financement des Chênes Vitrail.

Mme CHAFFARD répond par la négative.

M. GAYAUDON rappelle que la Commune de Serris ne finance pas les associations situées sur d'autres communes comme par exemple, l'association de basket, ou d'escrime de Bailly - Romainvilliers. Il explique que certaines propositions sont spécifiquement adressées à l'une des commune du Val-d'Europe. Les deux appartenances, serrissienne et val-d'européenne, doivent être prises en compte, même si la Commune a bien évidemment davantage de devoirs vis-à-vis des Serrissens. Certains habitants de Serris pratiquent aussi des activités qui ne sont pas proposées sur le territoire de la commune. Une solidarité et une complémentarité lie de fait, Serris et ses voisins.

Mme LEJUEZ déplore que n'importe quelle association nouvellement créée obtienne une subvention de la commune.

Mme CHAFFARD le dément.

M. GAYAUDON note que la subvention accordée aux Chênes Vitrail a été fortement diminuée.

Mme LEJUEZ indique par ailleurs que plusieurs classes de son école ont monté un projet pour lequel elles ont sollicité par mail plusieurs animations dont Azimuth, qui a répondu aimablement, contrairement à Musique Passion, qui n'a jamais envoyé de réponse.

M. GAYAUDON ajoute qu'à l'exception de l'association du chêne vitrail, les subventions proposées sont globalement identiques à celles accordées l'année précédente, comme prévu dans les orientations budgétaires. D'autres institutions, comme les départements et les régions, n'affichent pas la même constance. Ainsi, la subvention accordée par la région au projet de la Ferme des communes a été divisée par deux alors que l'engagement avait été donné *a priori*. Au contraire, Serris a tenu à maintenir le montant des subventions compte tenu de l'importance des associations dans le tissu social.

M. OUEDRAOGO rappelle qu'il avait posée l'année précédente à Mme CHAFFARD une question concernant le projet d'un conservatoire de musique au niveau du Val-d'Europe. Il constate l'augmentation du nombre d'adhérents, notamment serrissiens, aux associations théâtrales et musicales. M. OUEDRAOGO estime qu'il est temps de lancer ce projet, qui vise à démocratiser la pratique de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Mme CHAFFARD répond que la mise en place d'un conservatoire nécessiterait des fonds extrêmement importants.

M. GAYAUDON rappelle que Serris compte près de trente associations. Parmi celles-ci, l'école de musique reçoit la plus importante subvention. La commune a consenti en sa faveur un effort

conséquent lorsque cette association a dû faire face à d'importantes difficultés. Il existe une volonté communale de favoriser le développement de la culture, et en particulier l'enseignement de la musique. La démocratisation de cet enseignement nécessite des moyens importants. Cette problématique, comme celle de la lecture publique, demande des actions aux niveaux communal et intercommunal.

Mme PRADAYROL indique qu'elle a participé, il y a quelques années, à une réflexion sur l'école de musique. L'accessibilité à tous n'est pas garantie aujourd'hui. Les élus ne peuvent se satisfaire de la situation actuelle. La participation demandée par enfant s'élève à environ 500 euros par an. La ville accorde une aide significative à l'Ecole de musique. Compte tenu du montant de cette aide, elle est en droit d'attendre des tarifs plus accessibles. Le SAN pourrait offrir des solutions d'une autre envergue : la création d'un conservatoire du Val-d'Europe permettrait de solliciter des subventions de la région. L'instauration d'un quotient familial est impossible, l'Ecole de musique étant une association. D'autres solutions doivent être imaginées.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Toile E Moi.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 42 000 euros à l'Ecole de musique.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à Musique Passion.

VOTE:

27 POUR :

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 500 euros aux Chênes Vitrail.

VOTE:

- 26 POUR:
- 1 CONTRE : Mme LEJUEZ

Subvention attribuée à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'A.C. Théâtre Vald'Europe.

VOTE:

- 27 POUR ·

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à Serris Danse Vald'Europe. M. RICHARD annonce qu'il ne prend pas part au vote.

M. GAYAUDON explique que ce refus de vote est lié à l'appartenance de M. RICHARD à cette association.

VOTE:

- 26 POUR:
- 1 NON PARTICIPATION :M. RICHARD

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à Azimuth.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Associations service des sports

M. CHEVALIER rappelle que la **VEFC** est un club commun entre Bailly et Serris. La commune a voté l'an dernier une convention d'objectifs sur trois ans. La commission propose d'attribuer cette année 95 euros par adhérent serrissien à VEFC, soit 18 812 euros.

Elle propose d'attribuer 9 500 euros à l'**ATT** (tennis de table), comme l'année précédente. Le club maintient ses objectifs.

Concernant **l'HBCSVE** (handball), une légère augmentation de la subvention à 22 500 euros est proposée. Il s'agit du deuxième club de Seine-et-Marne. Il compte cette année trois équipes supplémentaires engagées en championnat. Le club compte 340 licenciés.

La commission propose d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association **RAVE** (escalade). Cette association apporte satisfaction. Une légère diminution de ses adhérents serrissiens est toutefois à noter, suite au départ d'un encadrant diplômé.

Espace TT (mini-moto) demande une subvention de 3 000 euros afin de renouveler régulièrement les motos.

Concernant les Randonnées Serrissiennes, une subvention de 2 000 euros est proposée.

S'agissant de l'A**SRVE** (tennis), une convention entre les villes de Bailly, Magny et Serris prévoit une subvention de 45 euros par adhérent. 93 Serrissiens appartenant à l'association, le montant de la subvention s'élève donc à 4 185 euros.

Le **RVE** regroupe l'école de rugby et la section vétérans loisir. Pour cette association, qui rencontre un important succès parmi les jeunes, il est proposé comme l'an dernier une subvention de 5 000 euros.

Il est à noter que Serris ne finance pas l'axe fédéral 3, qui a rejoint Meaux.

S'agissant de la **Savate** (boxe française), une subvention de 1 000 euros est proposée. Le montant accordé l'année dernière était supérieur. Il comprenait en effet le financement d'une manifestation que l'association organise tous les deux ou trois ans.

La commission propose en outre d'accorder à **Budokaï** (judo) une subvention de 4 600 euros.

S'agissant **des associations sportives scolaires**, l'association sportive du collège Madeleine Renaud a demandé 1 000 euros, comme l'année dernière. De plus, une subvention « élite » de 11 250 euros, comme l'année dernière, est proposée pour l'équipe **Pro B** féminine de tennis de table. Celle-ci est actuellement classée à la deuxième place de son championnat et peut accéder à la Pro A dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, l'**HBCSVE** (handball) a reçu une subvention « élite » de 13 500 euros l'année dernière. La commission propose de renouveler ce montant. Le club compte deux équipes en Nationale. Il en comptera probablement trois l'an prochain.

- M. TRAORE se réjouit du rapprochement entre les équipes de Serris et de Bailly-Romainvilliers qui a permis de constituer le Val-d'Europe Football Club. Il souhaite savoir pourquoi cette volonté fédératrice s'arrête aux deux communes et au football masculin.
- M. CHEVALIER explique que le club de Magny-le-Hongre n'a pas souhaité rejoindre l'association (alors que la commune y était favorable). Chessy ne possède pas de club de football. Le club de Coupvray souhaite rejoindre l'association. Une telle opération nécessiterait une adaptation des structures et de l'organisation. S'agissant du football féminin, Serris possède une équipe qui évolue au troisième niveau national. Un antagonisme historique avec le club de Magny (créé par un dissident) risque cependant d'empêcher tout rapprochement. M. CHEVALIER regrette cette situation.
- M. GAYAUDON rappelle le lien historique entre Coupvray et la commune voisine d'Esbly. Il estime que le développement de Coupvray sur le plateau entraînera un rapprochement avec les communes du sud du Val-d'Europe.
- M. CHITRIT remercie M. CHEVALIER de sa présentation. Il constate que le montant des subventions reste stable. Il rappelle qu'un projet de mécénat est à l'étude depuis quatre ans. Un groupe de travail a été mis en place. M. CHITRIT souhaite connaître l'état d'avancement du projet. Lorsque la subvention accordée à l'épicerie solidaire a été décidée par le Conseil, M. LANÉRY a indiqué que cette épicerie pourrait ainsi se trouver des partenaires. Cette décision a-t-elle valeur de jurisprudence et s'applique-t-elle aux associations sportives? Dans ce cas, l'organisation d'un mécénat ou d'un sponsoring est-elle possible? M. CHITRIT subodore que les associations ont vocation à faire rayonner la ville et le Val-d'Europe.
- M. CHEVALIER ne souhaite pas que les différentes associations soient mises en concurrence. Cellesci œuvrent différemment au rayonnement de la commune.
- M. CHEVALIER note que la part de la subvention de Serris dans le budget des associations est raisonnable. Elle est inférieure à 25 % dans bien des cas ; elle atteint parfois 4 % ou 5 %. Le club de tennis de table, avec un taux de 28 %, fait exception. M. CHEVALIER félicite le travail des bénévoles, qui se mobilisent en semaine et le week-end au profit des associations.
- M. CHITRIT demande une confirmation : les clubs emploient-ils des bénévoles, et non des animateurs professionnels ?
- M. CHEVALIER explique que ces animateurs sont diplômés mais non salariés ; un défraiement leur est accordé. Toutefois, compte tenu du nombre d'adhérents, certaines associations étudient la possibilité (*via* les contrats de service civique ou les contrats aidés) de recruter des salariés.
- M. CHITRIT comprend que les associations sportives doivent également chercher d'autres moyens pour se développer.
- M. CHEVALIER le confirme. Il rappelle que Serris prône le sport pour tous. Les clubs de la ville participent à l'ensemble des compétitions proposées. Leur mixité est importante. Certaines associations proposent des tarifs différenciés afin que tous puissent pratiquer une activité sportive.
- M. CHITRIT demande si le groupe de travail chargé du mécénat et du *sponsoring* continue de se réunir.
- M. CHEVALIER le confirme. Il précise toutefois qu'en cas de *sponsoring*, la redistribution aux associations risque de s'avérer délicate.
- M. CHITRIT déplore que le groupe de travail n'ait abouti à aucune solution après quatre ans.
- M. CHEVALIER le corrige : le groupe de travail a été mis en place il y a un an et demi. Il reconnaît cependant ne pas toujours disposer du temps nécessaire pour le relancer.

M. GAYAUDON ajoute que les entreprises connaissent des difficultés qui les ont incitées à réduire leur budget de communication. M. GAYAUDON récuse par ailleurs le terme de « jurisprudence » employé par M. CHITRIT. Les associations ont été incitées à trouver des moyens par elles-mêmes bien avant la création de l'épicerie solidaire. M. GAYAUDON indique qu'il est très sensible à ce projet, a fortiori dans la conjoncture actuelle. La ville a soutenu l'association en subventionnant partiellement le salaire d'un permanent. M. GAYAUDON ajoute qu'une entreprise peut aider une association autrement qu'en lui accordant un aide financière - par exemple en lui procurant des ballons, des maillots pour une association sportive ou, dans le cas de l'épicerie solidaire, de la des produits alimentaires.

M. CHITRIT explique qu'il voulait simplement demander si le même effort serait exigé de chaque association – ce à quoi M. CHEVALIER a clairement répondu.

Mme LEJUEZ souhaite des explications concernant la forte diminution d'adhérents serrissiens au club de rugby.

M. CHEVALIER indique que les seniors ont rejoint le club de Meaux.

M. GAYAUDON précise que les vétérans, eux, restent à Serris et les plus jeunes utilisent le terrain de Chessy.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 18 810 euros au VEFC.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 9 500 euros à l'ATTS.

VOTE:

- **27 POUR**:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 22 500 euros au HBCSVE.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association REVE.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Espace TT.

VOTE:

- 26 POUR:
- 1 ABSTENTION :M. ZEMANEK

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 2 000 euros aux Randonnées Serrissiennes.

VOTE:

- 27 POUR :.

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 4 185 euros au TBP ASRVE.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 5 000 euros au RVE.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à la Savate.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 4 600 euros au Budokaï.

VOTE:

- 27 POUR :

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association sportive du collège Madeleine Renaud.

VOTE:

- 27 POUR:

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention « élite »de 11 250 euros à l'ATTS.

VOTE:

- 27 POUR :

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON met au vote l'attribution d'une subvention « élite »de 13 500 euros au HBCSVE.

VOTE:

- 27 POUR :

Subvention attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

3. Coopératives scolaires de la ville de Serris – Demandes de subvention – Attributions

Rapporteur: Mme BELLILI.

Mme BELLILI explique que les écoles maternelles et élémentaires serrissiennes ont sollicité des subventions pour l'organisation de projets culturels spécifiques, de transports pour les différentes sorties scolaires et de classes découvertes pour les élèves des écoles élémentaires. Les dossiers ont déjà été étudiés en commission et les projets culturels spécifiques ont été présentés en octobre par les directeurs d'école et certains enseignants.

Le projet de l'école Henri Matisse « Vivre au passé pour comprendre le présent » concerne le Moyen-Âge et sera suivi par toutes les classes, maternelles et primaires. Il comprendra des visites, des animations et la création d'un jardin médiéval. Le projet a d'ores et déjà commencé avec un carnaval.

L'école élémentaire Jean de la Fontaine fête ses vingt ans et, pour marquer l'événement, l'équipe éducative souhaite mettre en place un projet autour des fables de Jean de la Fontaine.

L'école élémentaire Jules Verne prépare deux projets : le projet « art du cirque » avec l'intervention de « Pouet le clown » qui concerne cinq classes et le projet « 58-68, une décennie décisive ».

L'école Henri Matisse a sollicité 3 200 euros mais la commission a retenu un montant de 2 500 euros. De son côté, l'école Jules Verne a demandé 3 200 euros et la commission a finalement retenu 2 000 euros pour le projet « art du cirque » et 1 000 euros pour le second projet. Enfin, alors que l'école Jean de la Fontaine a effectué une demande portant sur 4 000 euros, la commission a retenu 2 500 euros.

Le tableau envoyé aux élus récapitule les subventions pour les sorties scolaires et les projets culturels spécifiques. L'école Jean de la Fontaine recevra également 5 000 euros dans le cadre de subventions pour les classes découvertes. En effet, lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été acté que cette école recevrait 10 000 euros mais que cette somme serait répartie sur deux années (2012 et 2013).

Un groupe scolaire n'a pas monté de projet en 2012 et en 2013. En septembre, certaines écoles viendront vraisemblablement proposer d'autres projets spécifiques. Par exemple, l'école Henri Matisse compte poursuivre son projet sur le Moyen-Age encore deux années supplémentaires.

Mme LEJUEZ demande la signification de la phrase : « Comme envisagé lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012, la coopérative demande à la ville 5 000 euros de subvention complémentaire ».

Mme BELLILI explique que la phrase se rapporte à deux montants de subvention de 5 000 euros chacun :

- L'un, attribué en 2012
- Et l'autre, correspondant à « ladite proposition » de subvention pour 2013.

Les subventions envisagées sont récapitulées ci-dessous.

ECOLES	COOPERATIVES CONCERNEES	SUBVENTIONS PROJETS CULTURELS SPECIFIQUES	SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES	SUBVENTIONS CLASSES DECOUVERTES	MONTANT TOTAL
	Maternelle		600 €		600 €
	Elémentaire		450 €		450 €
Henri	Primaire	2 500 €			2 500 €
Matisse	(maternelle				
	+élémentaire)				
	Maternelle		750 €		750 €
Jules Verne	Elémentaire	3 000 €	1 500 €		4 500 €
Jean de	Maternelle		600 €		600 €
la	Elémentaire	2500 €	1 050 €	5 000 €	8 550 €
Fontaine					
Robert	Maternelle		450 €		450 €
Doisneau	Elémentaire		900 €		900 €

VOTE:

- 27 POUR :

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés, coopérative par coopérative

4. Nouveau règlement intérieur relatif aux activités périscolaires, à la restauration et à l'extrascolaire – Adoption

Rapporteur: M. LANÉRY

Monsieur LANÉRY fait savoir que le nouveau règlement intérieur proposé devrait entrer en vigueur à la rentrée de septembre. Ce règlement traduit concrètement des principes validés lors du Conseil Municipal du 11 février et vient couronner la révision des politiques d'accueil des familles entamée en octobre dernier. Avec la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de l'accueil des familles en remplacement de l'actuel logiciel MAËLIS, la ville terminera la refonte du service d'accueil avec, comme objectif, un meilleur service à la population. Le nouveau règlement, débattu lors de la commission conjointe, montre la volonté de la ville de fournir aux familles un cadre rigoureux pour l'accueil de leurs enfants et une souplesse retrouvée dans la gestion des réservations et annulations tout en préservant une réelle capacité pour les services à suivre l'évolution de la population dans de bonnes conditions de travail. La fin du retard de la facturation de ces derniers mois montre que l'organisation mise en place porte ses fruits et que la ville suit la bonne voie. Monsieur LANÉRY tient à remercier toute l'équipe de MAËLIS pour leur écoute et le travail accompli.

Ce règlement introduit la notion de majoration de 25 % pour l'utilisation des services sans réservation préalable. S'il s'agit encore d'un taux symbolique, ce chiffre frappe les esprits mais la souplesse offerte aux familles et la rigueur que la ville s'applique ne sont « soutenables » que si les règles sont respectées. Plus qu'un outil dissuasif à l'efficacité absolue, cette mesure témoigne de la volonté d'appliquer un cadre à l'intérieur duquel les familles gardent leur liberté.

M. CHITRIT confirme que ce point complète la séance du 11 février au cours de laquelle les élus ont échangé sur la surfacturation et le règlement intérieur. Il souhaite toutefois poser quelques questions sur le document et s'enquiert des modalités de remplacement du logiciel MAËLIS.

- M. LANÉRY précise que la ville a lancé une consultation MAPA pour remplacer le logiciel. Les offres qu'elle a reçues depuis sont actuellement analysées. Le marché sera bientôt notifié. La mise en place de ce nouveau logiciel couronnera la refonte du service.
- M. CHITRIT note que le nom du service reste à déterminer.
- M. LANÉRY le confirme.
- M. CHITRIT fait remarquer que le document mentionne en page 4 les modalités de la majoration tarifaire sous les termes suivants : « Si l'enfant a fréquenté un service sans en avoir fait de réservation, la prestation sera facturée avec une majoration de 25 % ». Il s'enquiert sur le processus de traçabilité de la réservation, sachant que le logiciel actuel pose problème. Il conviendrait d'éviter qu'un dysfonctionnement provoque une majoration tarifaire alors que la famille avait bien réservé.
- M. LANÉRY ignore les modalités techniques précises mais indique que cette comptabilisation sera totalement sécurisée.
- M. CHITRIT s'enquiert de la méthodologie.
- M. LANÉRY indique qu'il ignore les modalités précises de cette méthodologie.
- M. CHITRIT constate que les modalités d'annulation sont évoquées sous les termes suivants : « *Toute annulation s'effectue auprès du service …, par internet ou par téléphone au* ». Il préconise de prioriser les modalités d'annulation pour éviter les confusions.
- M. LANÉRY précise que le choix d'une priorisation sur Internet ou téléphone dépendra aussi du logiciel.
- M. LANÉRY précise que le règlement prévoit des inscriptions sur l'année et que les familles ne seront pas majorées si elles ne consomment pas un service auquel elles se sont inscrites. La majoration concerne uniquement ceux qui utilisent le service sans s'être préalablement inscrits.
- M. CHITRIT estime que le document devrait être clarifié.
- M. LANÉRY rappelle qu'à l'heure actuelle, une seule modification a été demandée : elle porte sur la priorisation des moyens d'annulation.
- M. TRAORE indique qu'il reste circonspect sur le point 3.5 relatif à la majoration tarifaire. Le logiciel actuel connaît des dysfonctionnements récurrents et, au vu des difficultés rencontrées par les familles, la majoration ne devrait pas être instaurée aussi rapidement. Il demande si des études ont été réalisées pour comptabiliser le nombre de familles utilisant le service sans réserver au préalable et en connaître le coût pour la commune.
- M. TRAORE reconnaît l'intérêt du dispositif, par exemple pour préparer le nombre exact de repas, mais estime que les usagers sont déjà pénalisés par les dysfonctionnements des bornes MAËLIS. Il se dit également dubitatif sur la légalité d'une telle mesure. M. TRAORE souhaite également évoquer le point 4.2 qui est consacré aux obligations des usagers et prévoit des modalités conduisant à l'exclusion des enfants, par exemple en cas de retards répétés. Ces comportements doivent être sanctionnés mais, juridiquement parlant, exclure un enfant d'une cantine scolaire constitue un acte administratif.
- M. CHEVALIER précise qu'il s'agit du périscolaire et non de la restauration scolaire.
- M. TRAORE estime que cette mesure prive l'enfant d'un service public. Il suggère d'instaurer une procédure contradictoire pour recueillir les observations avant de procéder à la sanction.

- M. LANÉRY indique que, d'un point de vue légal, la tarification peut être majorée si le niveau de participation reste inférieur au tarif réel de la prestation.
- M. TRAORE demande si le tarif le plus élevé, majoré des 25 %, dépasse le tarif réel de la prestation.
- M. LANÉRY affirme que le tarif majoré reste inférieur au tarif réel dans tous les cas.
- M. TRAORE demande le coût réel de la prestation.
- M. CHEVALIER indique que chaque repas coûte cinq euros.
- M. TRAORE s'enquiert du nombre de repas consommés sans avoir été réservés.
- M. LANÉRY estime qu'environ 200 familles ont utilisé le service sans réserver depuis octobre.
- M. TRAORE en conclut que ces repas induisent un surcoût marginal.
- M. CHEVALIER fait savoir qu'il s'agit toujours des mêmes familles.

Mme AUDRAIN précise que, selon le document remis à la commission, le taux de fréquentation sans réservation sur ces quatre derniers mois varie de 0,3 % (pour Jean de la Fontaine) à 10,4 % (pour Jules Verne) en restauration scolaire. Le taux pour le périscolaire oscille entre 2 à 3 %.

- M. LANÉRY estime que M. TRAORE devrait considérer non pas le surcoût marginal pour la commune mais le fait que sanctionner les familles permettra à la ville de fonctionner encore mieux.
- M. TRAORE demande si la ville a identifié les causes conduisant ces familles à ne pas réserver.

Mme AUDRAIN fait savoir que ces familles ont déjà été relancées à plusieurs reprises.

- M. TRAORE estime que cette augmentation ne devrait pas intervenir pendant la modification du logiciel.
- M. LANÉRY considère qu'il s'agit précisément du bon moment.

Mme LEJUEZ indique avoir rencontré les enfants de l'école qui affiche 10,4 % de non-inscrits. Elle a constaté que la majorité des enfants non-inscrits est scolarisée en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS). Leurs parents ne viennent pas à l'école, ils ne remettent pas toujours les papiers nécessaires. Certains des enfants non-inscrits font partie des gens du voyage et leurs parents ne savent ni lire ni écrire. En outre, deux familles socialement en grande difficulté sont concernées. Si le tarif est majoré de 25 %, cette différence sera réglée par les services sociaux. Enfin, une minorité d'enfants viennent de familles réfractaires.

Mme LEJUEZ annonce qu'elle votera contre le règlement car elle estime difficile de signifier de telles exigences aux familles alors que le service MAELIS rencontre des dysfonctionnements. Elle assure être consciente qu'un nouveau logiciel sera bientôt implanté mais préconise de le tester pendant quelques mois avant de le mettre à disposition des familles.

M. GAYAUDON précise qu'à la rentrée scolaire des vacances d'hiver, 180 enfants utilisateurs (sur 800) de la restauration scolaire n'étaient pas inscrits.

Mme LEJUEZ fait savoir que de nombreux parents n'ont pas reçu leurs factures. De plus, elle a eu connaissance de parents dont les enfants n'étaient pas tous inscrits alors qu'ils avaient rempli tous les papiers.

M. OUEDRAOGO indique que le document ne précise pas les modalités de facturation. Il ajoute qu'il conviendrait de préciser que les familles en difficulté peuvent bénéficier d'aides.

M. CHEVALIER signale que ce dernier point est noté en 3.6.

M. OUEDRAOGO approuve la majoration tarifaire dans la mesure où de nombreuses familles qui n'inscrivent pas leurs enfants ne rencontrent aucune difficulté économique. De plus, il a remarqué qu'il s'agissait toujours des mêmes familles.

Mme BELLILI note que le paragraphe 4.2.2 préconise l'exclusion des enfants si les parents sont en retard. Les enfants sont alors victimes. Elle suggère plutôt une sanction financière pour les parents arrivant systématiquement en retard.

Mme AUDRAIN indique que le paragraphe 5.2 précise qu'« Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant en l'absence de l'ordonnance du médecin et sans une autorisation expresse des parents ».

Mme AUDRAIN juge préférable de ne délivrer aucun médicament pendant l'accueil périscolaire et la pause méridienne, en dehors du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Mme OFFROY s'associe à cette remarque. Elle rappelle que la source du problème est d'abord d'ordre technique avec un logiciel dépassé. Le logiciel a parfaitement fonctionné pendant des années mais la collecte des données n'est aujourd'hui plus fiable, ce qui a notamment compliqué l'envoi des factures. De plus, on constate un véritable problème de comportement : en mars, 20 % des enfants ont utilisé le service sans aucune réservation. Après quelques mois et de nombreux débats, elle estime que les responsabilités doivent être partagées et rappelle que le service n'est pas obligatoire.

M. GAYAUDON demande si les retards des parents pourraient plutôt être sanctionnés financièrement que par l'exclusion des élèves.

M. LANÉRY le confirme.

Mme BELLILI explique que les retards après 19 heures ont un coût pour la commune car les animateurs sont alors payés en heures supplémentaires. En outre, certaines familles se présentent de façon récurrente vers 19 heures 15 ou 19 heures 20. Certaines personnes sont bloquées dans le RER mais d'autres arrivent délibérément.

M. GAYAUDON s'associe à l'argument de Mme AUDRAIN et propose de pénaliser les retards par une sanction financière au prorata de la durée constatée.

Mme CHAFFARD propose de sanctionner uniquement les retards répétés.

M. CHEVALIER constate que les personnes en retard de façon ponctuelle préviennent toujours. En revanche, celles qui arrivent régulièrement en retard ne prennent pas cette peine. Il ajoute que, d'un point de vue légal, deux animateurs doivent continuer à travailler même s'il ne reste qu'un enfant.

M. CHITRIT estime qu'à la suite des remarques des élus, le document doit être largement modifié.

M. GAYAUDON rappelle que le document ne s'appliquera qu'en septembre.

M. LANÉRY intégrera les remarques sur la surfacturation et la prise de médicaments mais estime que le vote de ce document ne doit pas être reporté une nouvelle fois dans la mesure où les valeurs qu'il exprime et ses grandes lignes sont clairement définies.

M. CHITRIT indique qu'il s'agit d'un document opposable.

M. GAYAUDON rappelle que ce document a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. La prise en compte des remarques a abouti au règlement intérieur présenté ce jour. Au cours de la présente séance le Conseil Municipal a émis deux demandes majeures de modifications : sanctionner les retards par une pénalité financière et non par l'exclusion de l'élève (dont les modalités doivent être précisées ultérieurement) et interdire l'administration des médicaments, sauf pour les PAI.

M. GAYAUDON souhaite toutefois maintenir ce point de l'ordre du jour et propose de passer au vote en intégrant les éléments précédemment évoqués.

VOTE:

- 19 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER

- **8 CONTRE**:

M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Ayant donné pouvoir : M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

5. Activités seniors – Modification de l'âge d'accès des ayants droit – Fixation de la participation aux activités – Approbation

Rapporteur: M. BRULFERT

La ville de Serris organise plusieurs fois par an des activités à destination des habitants du 3^{ème} et du 4^{ème} âges, identifiés sous le terme « d'ayants droit ». Pour intégrer la liste des ayants droit, il faut aujourd'hui résider sur la ville de Serris et être âgé de 61 ans ou plus. Aujourd'hui, l'âge des ayants droit ne semble plus en corrélation avec l'augmentation de l'espérance de vie de la population et la nouvelle politique sociale qui progressivement recule l'âge du droit à la retraite.

Afin d'intégrer ces deux nouveaux facteurs, il est proposé de repousser progressivement l'âge d'accès des ayants droit. Par ailleurs, les autres communes du Val d'Europe ont déjà adopté des nouvelles dispositions fixant un âge d'accès qui varie de 65 ans à 70 ans selon les activités proposées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier progressivement le critère d'âge des ayants droit de 61 ans à 65 ans entre 2013 et 2016.

M. GAYAUDON ajoute que la délibération inclue aussi l'instauration d'une participation forfaitaire en fonction du prix réel du voyage, qui varie de 9,34 % à 50 % en fonction du quotient familial. Cette mesure permettrait de simplifier le calcul de la participation, sachant que le prix réel du voyage varie chaque année. Les non Serrissiens qui souhaitent participer au voyage devront payer 100 % des frais réels.

Mme PRADAYROL approuve la modification de l'âge requis pour participer aux activités destinées au troisième âge. Toutefois, le document fait référence non seulement à l'allongement de la durée de vie mais aussi à « la nouvelle politique sociale qui progressivement recule l'âge du droit à la retraite ». Or la retraite est encore fixée à 62 ans.

GAYAUDON fait remarquer que cette phrase est inscrite dans la note de présentation mais non dans le projet de délibération. Or les élus doivent se prononcer uniquement sur le projet et non sur la note de présentation.

VOTE:

- 26 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

- 1 ABSTENTION :

M. ZEMANEK

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

6. Création administrative d'emploi – Approbation

Rapporteur: M. GAYAUDON

Monsieur GAYAUDON annonce que, dans le cadre budgétaire tel que voté par le Conseil Municipal, il est proposé la création de nouveaux emplois et la suppression d'un certain nombre d'emplois après avis du Comité Technique Paritaire. Ce deuxième point sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal. Il ne s'agit pas nécessairement de la suppression d'un poste, par exemple si un employé change de grade.

Ces créations d'emploi découlent directement des situations suivantes :

1- Remplacement du régisseur du service Culturel par un agent non titulaire :

A la suite du départ du régisseur du service culturel, titulaire du grade d'agent de maîtrise, il n'a pas été possible de recruter un agent titulaire. Afin de répondre aux fonctions spécifiques indispensables au fonctionnement du service, le candidat retenu est un agent non titulaire et sera recruté sur le grade de technicien territorial.

2- Créations d'emploi suite à avancements de grade 2013 :

Entre 2012 et 2013, sept agents ont bénéficié des taux de promotion pour les avancements de grades tels que définis par le Conseil Municipal en 2009.

En conclusion, il est proposé la création administrative des emplois suivants :

- pour service culturel : un emploi de technicien territorial à temps complet ;
- pour le département Action Educative : trois emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures 30 (Ces employés bénéficieront d'une promotion interne tout en conservant leurs horaires) ;
- pour le département Action Familiale et Sociale : trois emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- pour le département Prestation et Cadre de Vie : un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les sommes correspondantes ont été intégrées au budget.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

7. Dissolution du syndicat intercommunal de transport des élèves de la région de Lagny-sur-Marne fréquentant le lycée de Chelles – Répartition de l'excédent budgétaire – Approbation

Rapporteur: Mme OFFROY

Mme OFFROY explique que le syndicat ayant disparu, Madame la Préfète a proposé la dissolution de l'organisation. L'excédent financier de 3 008,19 euros sera réparti à parts égales entre les communes, ce qui représente un montant de 136,72 euros pour Serris.

M. GAYAUDON précise que le transport des élèves est maintenant assuré par des lignes régulières.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

8. Mise à disposition d'un agent « d'état civil » par le SAN du Val d'Europe à la commune de Jossigny – Participation des communes membres – Approbation

Rapporteur: M. GAYAUDON

M. le Maire explique que le transfert du centre Hospitalier de Lagny-Marne la Vallée sur le site de Jossigny a fortement impacté la gestion des actes d'état civil pour la commune concernée, avec plus de 4 500 actes à préparer chaque année.

La commune ne pouvant absorber seule la charge financière engendrée par l'accroissement d'activité, elle a sollicité un appui de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (dont elle fait partie) et du SAN du Val d'Europe. La première a déjà confirmé la mise à disposition d'un agent, qui serait financée par les communes membres. Dans ce contexte, le SAN du Val d'Europe propose maintenant à ses cinq communes membres de mettre à disposition et financer un agent d'état civil pour la commune de Jossigny. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent, une participation financière et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

M. TRAORE s'enquiert, au nom de M. GUEGUEN, du devenir de l'agent qui sera mis à disposition.

M. LANÉRY précise qu'il devrait s'agir d'un agent travaillant déjà au SAN et qui serait donc simplement détaché pendant une année. Il réintégrera ensuite le SAN.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

9. Délibération n°2013-02 du 11 février 2013 – Cession de la parcelle AH 24 au profit de la ville – Rectification d'une erreur matérielle

Rapporteur: M. GAYAUDON

M. le Maire explique que, suite à une erreur découverte dans la délibération du Conseil Municipal n°2013-12 en date du 11 février 2013, il s'avère nécessaire de modifier la délibération en précisant le nom de l'organisme « cédant », c'est-à-dire l'Effort Rémois.

VOTE:

- **27 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

10. Article 1 2122-22 du C.G.C.T.: délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – modification des dispositions de l'article 2122-22 4^e selon la loi n°2009-179 du 17 février 2009

Rapporteur: M. GAYAUDON

M. GAYAUDON explique que le Code Général des Collectivités Territoriales précédent octroie un droit de délégation au Maire pendant son mandat sur les marchés et accords-cadres. Ainsi, la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 stipule que le Maire peut : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le maire pouvait prendre des décisions qui étaient ensuite communiquées lors des Conseils Municipaux. La loi a évolué en augmentant le pourcentage au-delà duquel le maire peut signer des accords. A Serris, de nombreux marchés ont été lancés et doivent aujourd'hui être renouvelés. Ces contrats sont essentiels, par exemple pour l'entretien des écoles. Dans certains cas, des avenants doivent être conclus rapidement mais, s'il faut attendre le prochain Conseil Municipal, il peut s'écouler plus d'un mois et la continuité du service n'est alors plus assurée.

- M. CHITRIT demande si ce point est présenté pour vote ou pour information.
- M. GAYAUDON indique qu'il s'agit d'un vote.
- M. CHITRIT explique que l'article s'applique de fait. Conformément à la hiérarchie des lois normes, il n'est pas nécessaire de consulter le Conseil Municipal. Il remercie M. le Maire d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour mais affirme que ce changement ne requiert pas de vote.
- M. GAYAUDON préfère demander l'aval du Conseil Municipal car il ne partage pas cet avis. M. TRAORE réfute l'interprétation de M. CHITRIT. Il estime que la modification du code des collectivités territoriales crée la possibilité d'élargir la délégation et qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Cet élargissement doit être validé par le Conseil Municipal. Personnellement, il s'oppose à cette modification car il ne comprend pas pourquoi cette demande est formulée quelques mois avant la fin du mandat alors que le code des collectivités territoriales a été modifié dès 2009.
- M. GAYAUDON indique que de nombreux marchés doivent être renouvelés cette année.
- M. TRAORE estime que cette délégation dessaisirait le Conseil Municipal de sa possibilité de statuer sur ces sujets, même si les décisions lui sont communiquées. Il a noté que certains marchés font l'objet d'avenants successifs, peut-être à cause d'une mauvaise préparation du marché.
- M. FABRIANO pense également que ce point doit être soumis au vote et s'étonne des réticences de M. TRAORE, sachant que les commissions d'appel d'offres sont souvent bloquées par l'absentéisme des membres de l'opposition, qui est l'organe décisionnaire en matière d'appel d'offres.
- M. GAYAUDON précise que le mode opérationnel global ne sera pas modifié. Le changement concernera uniquement la conclusion des avenants (de + 5%), et les marchés publics au-delà des seuils MAPA. Cette modification permettrait d'assurer la continuité des services aux Serrissiens.

Mme OFFROY estime que cette décision doit être validée par le Conseil Municipal, contrairement à ce qu'affirme M. CHITRIT. Elle précise que cette décision est importante car de nombreux marchés de « fonctionnement » devraient être conclus cette année. Cette procédure ne dispense pas de tenir les commissions d'appel d'offres, dont le rôle reste obligatoire et indispensable.

M. CHITRIT confirme son interprétation et affirme que ce point ne devrait pas faire l'objet d'un vote. Depuis 2009, M. Le Maire peut prendre ces décisions. En effet, conformément à la hiérarchie des normes, la loi est supérieure à un avis de Conseil municipal.

Monsieur GAYAUDON suggère de procéder au vote. En effet, il souhaite que le Conseil municipal prenne position.

Mme LEJUEZ estime que ce vote est contraire à la démocratie. Cet élément n'était pas bloquant depuis 2009.

M. GAYAUDON indique qu'il demande formellement l'avis du Conseil municipal et qu'il le suivra.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CAFFIER

- **5 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mme LEJUEZ Ayant donné pouvoir : M. GUEGUEN, Mme BOURHIM

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

11. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Le tableau des décisions a été transmis à l'ensemble des conseillers.

12. Questions diverses

1. Le devenir de la SAUR / délégataire du SAN du VAL d'Europe

M. CHITRIT interpelle le Conseil Municipal sur le devenir de la SAUR. Cette société, qui gère l'eau de la ville, rencontre de grandes difficultés au niveau national et son avenir est compromis. Il demande si la SAUR a fait l'objet d'un audit dans le cadre du SAN, même si l'activité est ensuite reprise. Il souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. GAYAUDON propose d'évoquer ce point au niveau du SAN.

Mme OFFROY indique avoir échangé sur ce sujet avec le Directeur Général des services du SAN, qui lui a affirmé que ce changement n'aurait pas d'incidence sur la ville. Toutefois, elle suivra le sujet de près.

2. Les déchets ménagers aux cours de la Garonne et du Danube

Mme BELLILI constate que de nombreux déchets s'amoncellent parfois sur le cours de la Garonne et le cours du Danube, par exemple des matelas. Elle a également remarqué que des personnes fouillaient les poubelles sur le cours du Danube, ce qu'elle juge problématique. Elle demande si un rappel a été mené auprès des sociétés de prestation, qui ne devraient pas sortir leurs poubelles avant une certaine heure.

Elle souhaite également interpeller le Conseil sur les problèmes récurrents de la ligne A. Certains usagers l'ont interpellée à ce sujet et elle rencontre elle-même des problèmes de transports. Dernièrement, elle s'est ainsi retrouvée bloquée à Paris car les rames ne circulaient plus. Elle demande si la ville est informée de ces problèmes et si le STIF pourrait en être saisi. Cette situation est d'autant plus problématique que Village Nature, qui doit ouvrir d'ici quelques années, devrait être desservi par le RER A. Or cette ligne est saturée et les pannes y sont systématiques.

S'agissant des ordures ménagères, Mme OFFROY indique qu'elle a déjà réuni les nombreux intervenants du quartier pour en discuter. Une telle démarche représente un travail de fond car il faut

notamment inculquer des valeurs civiques. Néanmoins, les choses évoluent. Une personne a déjà été récemment verbalisée. Mme OFFROY précise que les problèmes viennent principalement de deux commerces.

Mme BELLILI a constaté que certains commerçants déposent directement leurs ordures devant leurs magasins. Leurs noms sont inscrits sur les cartons de sorte que ces personnes pourraient facilement être verbalisées. Mme BELLILI signale avoir pris des photos sur place et propose de les mettre à disposition.

Mme OFFROY lui assure qu'elle dispose déjà de nombreuses photos. Concernant le RER A, le schéma directeur est lancé mais il faut attendre le renouvellement des rames. Elle ajoute qu'un grave accident a récemment perturbé le trafic.

Mme BELLILI constate qu'au-delà des accidents ponctuels, les problèmes sont récurrents. Elle a personnellement été bloquée à Paris et a rencontré de nombreux Serrissiens dans la même situation à la gare d'Auber.

M. GAYAUDON fait savoir que les autorités sont parfaitement informées du mécontentement des collectivités et des usagers. Des réunions de concertation sont régulièrement organisées mais le problème est avant tout financier.

Demande de précisions

Mme LEJUEZ souhaiterait connaître le nom de la société concernée par le point 11.

M. GAYAUDON communiquera cette information lors du prochain Conseil Municipal. Il clôt le Conseil et demande si le public a des questions. En l'absence de question, il lève la réunion.

La séance est levée à

23h00, le 22 avril 2013

par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Le secrétaire de séance, Monsieur Anicet FABRIANO

Approuvé par la majorité des membres